البريد بنك
AL BARID BANK

CAHIER DES CHARGES

(Règlement de consultation - CPS - Annexes et Modèles)

LA FOURNITURE ET POSE DES ENSEIGNES ET HABILLAGES GAB

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix

N° 46/ABB/2022

Direction des Achats et Moyens Généraux
Division des Achats Services et Moyens Généraux
Service achats Bâtiments et Equipement Techniques
110, Bd Zerktouni Chronopost 3ème étage - Casablanca
0522 43 17 60

REGLEMENT DE CONSULTATION

LA FOURNITURE ET POSE DES ENSEIGNES ET HABILLAGES GAB

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix

N° 46/ABB/2022

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet :

LA FOURNITURE ET POSE DES ENSEIGNES ET HABILLAGES GAB

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **«AL BARID BANK** » et **ses filiales**.

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en **un seul lot unique.**

ARTICLE 4 : MONNAIE

Le concurrent non installé au Maroc a la faculté de formuler et exprimer ses prix en monnaie étrangère. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirhams sur la base du cours vendeurs du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis conformément au règlement d'AL BARID BANK.

ARTICLE 5 : LANGUE

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue **Française**.

ARTICLE 6 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer au présent appel d'offres ouvert, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres ouverts :
- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement de marchés ABB ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même appel d'offres.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Le dossier d'appel d'offres à présenter par le concurrent devra comprendre :

- Le dossier administratif ;
- Le dossier additif ;
- Le dossier technique ;
- L'offre technique ;

- L'acte d'engagement conformément au modèle prescrit ;
- Le bordereau des prix

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter **un dossier administratif**, **un dossier technique** et **un dossier additif**. Les pièces à fournir par les concurrents sont :

A – Un dossier administratif comprenant :

I- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres, ce dossier doit comprendre :

1) Déclaration sur l'honneur :

La déclaration sur l'honneur, dûment signée et cachetée, doit indiquer (voir modèle en Annexe) les noms et prénoms, qualité et domicile du candidat, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité au titre de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
La déclaration comporte, en outre, les indications suivantes :

- Le numéro d'inscription au registre du commerce ;
- Le numéro de la patente ;
- Le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Le numéro du compte courant postal, bancaire ou de la trésorerie générale ;
- L'engagement du concurrent à couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par une police d'assurance ;
- L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché issu de cet appel d'offres ;
- L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- L'engagement de ne pas avoir fait, par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature ;
- L'attestation qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt.

2) Cautionnement Provisoire :

Le candidat doit présenter une caution bancaire ou une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine, et non limitée dans le temps.

Les candidats qui présentent le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, non original ou dont l'objet n'est pas conforme à celui de l'appel d'offres, dont le montant est inférieur à la somme demandée ou qui comporte des réserves ou des restrictions seront écartés.

3) Convention de la constitution du groupement (En cas de groupement) :

La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.

Cas du groupement :

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints ou solidaires devront se soumettre aux règles suivantes :

- La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.
- L'un des partenaires sera désigné comme Mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage,
- Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière présentée par un groupement sont signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché ;
- Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes, avec précision qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement :
  - Au nom collectif du groupement ;
  - Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
  - En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.
- La précision sur la nature du groupement : conjoint ou solidaire.

➔ Cas du groupement conjoint :

Chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des articles pour lesquelles il s'engage.
Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes, tant en définition qu'en rémunération, des articles prévus au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.
Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.
Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

➔ Cas du groupement solidaire :

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché issu de cet appel d'offres. Le mandataire coordonnera l'exécution des articles par tous les membres du groupement.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des articles que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, ou, le cas échéant, les articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché issu de cet appel d'offres.
Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.
Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

II- <u>Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :</u>

4) <u>Attestation fiscale :</u>

Cette attestation doit être délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé.
A défaut de fournir l'attestation fiscale originale, une copie certifiée conforme à l'original doit être produite.

5) <u>Attestation CNSS :</u>

Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
A défaut de fournir l'attestation CNSS originale, une copie certifiée conforme à l'originale doit être produite.

6) <u>Délégation des pouvoirs :</u>

Les statuts de l'entreprise et la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
  - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

7) <u>Certificat d'immatriculation au registre de commerce :</u>

Pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur, sous les modèles **7**.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter un (01) exemplaire du dossier administratif, ainsi qu'une copie sous format électronique.

B – Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens **techniques** et **humains** du candidat, le **lieu**, la **nature** des prestations qu'il a réalisé ou desquelles a participé et la qualité de sa participation (La note en **Annexe 6 à** renseigner par le soumissionnaire).
- Attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent **a livré les fournitures** objet de l'appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la **nature** des prestations, leur **montant**, **l'année de réalisation** ainsi que le **nom** et la **qualité du signataire** et **son appréciation**.

NB : Le tableau en **Annexe 5** complète les attestations de références s'il y a lieu une mention manquante parmi les cinq déjà citées.
N.B : Les soumissionnaires ayant déposés des dossiers techniques non conformes par rapport aux éléments demandés seront éliminés.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter un (01) exemplaire du dossier technique, ainsi qu'une copie sous format électronique.

C –Dossier additif :

- L'attestation de capacité financière. Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par la banque ;
- Les attestations du chiffre d'affaires réalisé durant les années (2018-2019-2020-2021) ;
- L'attestation d'assurance ;
- Le présent cahier des charges (**CC**) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

Les soumissionnaires sont tenus de présenter un (01) exemplaire du dossier additif, ainsi qu'une copie sous format électronique.

ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE

- Attestation de garantie de 2 ans pour l'ensemble des articles
- Un engagement écrit à intervenir pour remplacer ou/et réparer le matériel livré qui présente un disfonctionnement ou une usure
- Le tableau de conformité **(annexe 7)**
- CV du chef du projet
- Attestation de certificat ISO 9001
- La Liste déclarative des véhicules dédiés aux livraisons « véhicule utilitaire destiné au transport, camion à hayon, camionnette, fourgon

- Document déclaratif précisant la superficie de l'espace de stockage
- Document déclaratif précisant le nombre et la désignation des points de distributions.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

Les candidats doivent présenter :

- Un acte d'engagement rempli conformément au modèle joint en **annexe 3** signé par le soumissionnaire et comportant le relevé d'identité bancaire. Cet engagement ne doit comporter ni restrictions ni réserves ;
- Un bordereau des prix conformément au modèle joint en **annexe 4**, dûment signé et cacheté, qui comporte le détail des prix proposés et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

Pour le cas des propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires l'offre financière devra être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
NB : **Les offres financières sont ouvertes à une reprise de la séance publique dont la date sera communiquée aux concurrents.**

Les concurrents dont l'offre financière dépasse 20% du montant de l'estimation seront écartés

ARTICLE 11 : OFFRE COMPORTANT DES VARIANTES

Le soumissionnaire peut proposer des offres variantes par rapport à la solution de base. La variante sera accompagnée d'une description technique et d'une décomposition des prix détaillée.
Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte d'engagement correspondant et comporter les mêmes pièces que celles prévues pour l'offre de base à l'exception des pièces du dossier administratif. Et elle doit être mise dans un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée.

ARTICLE 12 : MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix établis doivent s'entendre pour prestations exécutées franco de tous frais et taxes.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Des modifications peuvent être introduites dans l'appel à la concurrence sans pour autant changer l'objet de l'appel d'offres.
Si des modifications sont introduites, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retirés ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.
Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié au niveau de la presse et porté à la connaissance des concurrents notamment par voie électronique.
Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue initialement.

ARTICLE 14 : INFORMATIONS ET DEMANDES D'ECLAIRCISEMENT DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, des éclaircissements ou renseignements. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins (**7**) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.
Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, est également mis à la disposition de tout autre concurrent ayant retiré le CPS.
Les demandes d'informations doivent être adressées à la Division Achats, 110 Boulevard Zerktouni, CHRONOPOST, 3ème étage à Casablanca, joignable au n° : 05 22 43 17 60

ARTICLE 15 : DEMANDE DE REPORT DES CONCURRENTS

Lorsqu'un soumissionnaire estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, **au cours de la première moitié du délai de publicité**, demander à Al Barid Bank, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La demande du concurrent doit comporter tous les éléments permettant à Al Barid Bank d'apprécier sa demande de report.
Si Al Barid Bank reconnaît le bien-fondé de la demande du soumissionnaire, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.
Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 16 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'AO ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à la concurrence lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif visé. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif technique et additif ».

La deuxième enveloppe contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention "Offre technique".

La troisième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention "Offre financière".

Les trois (**3**) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

<u>NB</u> : Il est important de présenter les dossiers susmentionnés de la manière indiquée ci-dessus, le non-respect de ladite présentation peut conduire à l'élimination du concurrent.

ARTICLE 17 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES

Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par l'avis de presse.

Les plis reçus ou déposés postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 18 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé auprès du service des Achats d'Al Barid Bank ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.
A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.
Les plis resteront cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture en commission plénière.

ARTICLE 19 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.
Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.
Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions de dépôt des plis initiales.

ARTICLE 20 : DEPOT DES ECHANTILLONS

Les soumissionnaires doivent disposer obligatoirement, **dans leurs locaux**, des échantillons des articles cité ci-dessus pour approbation :

- Article 1 : Bandeau ABB 2500
- Article 4 : Bandeau BAM 3230
- Article 7-1 : Drapeau AMANA
- Article 9 : Ecusson + horaire
- Article 10 : MAT ABB (présenter que l'encrage du Mat et les matières premières qui composent un MAT : poteaux métallique INOX, boulons, plexi…)
- Article 14 : Habillage
- Article 15 : Contour en U
- Article 17 : Casquette

Les soumissionnaires devront mettre à disposition d'Al Barid Bank lesdits échantillons dans un délai de 15 jours à partir du lendemain de la date de notification de la demande de dépôt d'échantillon.

ARTICLE 21 DEPOT DE LA TETE DE SERIE

L'attributaire du marché doit déposer obligatoirement une tête de série pour l'ensemble des articles pour approbation dans ses locaux dans un délai de 25 jours à partir de la date de la réception de la demande.

ARTICLE 22 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents, conformément aux dispositions du présent **CC**, et en rapport avec la nature et l'importance des articles objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique et additif de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent appel d'offres.
La commission de jugement des offres tiendra compte des offres des concurrents et notamment :

- La capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **CC**.
- Les moyens humains et les références du concurrent.
- L'offre financière.

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les ***cinq (05)*** étapes suivantes :

1ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires

Cet examen tend à :

- S'assurer de la conformité globale des dossiers administratifs, techniques et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation ;
- Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **CC** au vu de ses moyens humains et ses références.

Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre.
- Rejet de l'offre pour non-conformité au présent appel à la concurrence.

2ème étape : Evaluation des critères obligatoires :

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape.

- Le soumissionnaire doit avoir au moins **une attestation** de référence de **1 000 000,00 DH TTC** délivrée durant les **années** (2018-2019-2020-2021) concernant des projets similaires à l'objet de l'appel d'offres.
  Le soumissionnaire doit avoir un minimum une moyenne de chiffre d'affaires pour les années (2018-2019-2020-2021) de **10 000 000,00 DH.**

3ème étape : Conformité technique - offre technique :

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la deuxième étape.

- Le soumissionnaire doit présenter une **attestation de garantie de 2 ans** pour l'ensemble des articles
- Le soumissionnaire doit présenter un engagement écrit à intervenir pour remplacer ou/et réparer le matériel livré qui présente un disfonctionnement ou une usure.
- Offre conforme selon le tableau de conformité **(annexe 7)**

4ème étape : Visite des lieux et étude des échantillons

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la troisième étape.

- Une visite des lieux sera effectuée par une commission d'évaluation pour s'assurer que le prestataire dispose de tous les prérequis pour la fabrication locale.

  Les prérequis exigés sont : avoir des ateliers d'infographie, impression numérique, découpe, soudage, pliage, Chaudronnerie, peinture au four et pistolet, montage LED, décoration vinyle, SAV.

- Les soumissionnaires doivent disposer obligatoirement, dans leurs locaux, des échantillons des articles cité ci-dessus pour approbation :

  - Article 1 : Bandeau ABB 2500
  - Article 4 : Bandeau BAM 3230
  - Article 7-1 : Drapeau AMANA
  - Article 9 : Ecusson + horaire
  - Article 10 : MAT ABB (présenter que l'encrage du Mat et les matières premières qui composent un MAT : poteaux métallique INOX, boulons, plexi…)
  - Article 14 : Habillage
  - Article 15 : Contour en U
  - Article 17 : Casquette

Les soumissionnaires devront mettre à disposition d'Al Barid Bank lesdits échantillons **dans un délai de 15 jours à partir du lendemain de la date de notification de la demande de dépôt d'échantillon.**

Les échantillons des soumissionnaires feront l'objet d'une étude de conformité technique selon les critères au niveau des termes de références et ce dans leurs locaux.
NB : Les pantone et variantes de matières pour chaque article ne seront validées définitivement qu'à l'étape de validation de la tête de série pour l'attributaire

5ème étape : Grille d'évaluation :

Ne seront considéré dans cette étape que les soumissionnaires ayant été retenus dans la quatrième étape.

Critères d'évaluation	Notes	Documents à fournir
La moyenne de chiffre d'affaires (CA) des années **2018-2019-2020-2021** sera noté comme suite :	**20 pts**	Les Attestation du chiffre d'affaires délivrées par l'administration fiscale des années **2018-2019-2020-2021**
CA > 150 000 000,00 DH	20	
100 000 000,00 DH < CA <= 150 000 000,00 DH	15	
50 000 000,00 DH < CA <= 100 000 000,00 DH	10	
10 000 000,00 DH < CA <= 50 000 000,00 DH	06	
Attestations de référence dans le domaine d'appel d'offres dont le montant minimal de chaque attestation est de **1 000 000,00 DH TTC** par référence et délivrée durant les années **(2018-2019-2020-2021)**	**15 pts**	Attestation de référence. Chaque attestation doit obligatoirement préciser la nature des prestations, le montant, l'année de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
Plus de 04 attestations de référence	15	
04 attestations de référence	12	
03 attestations de référence	10	
02 attestations de référence	07	
Qualité d'échantillons	**10 pts**	Echantillons
Très satisfaisant	10	
Satisfaisant	05	
Médiocre	00	
Effectif	**15 pts**	Note de présentation des moyens humains et logistiques
Effectif > 250	15	
200<Effectif<=250	10	

100 <Effectif <=200	08	
50 <Effectif <=100	02	
Moyens logistiques	**10 pts**	La Liste déclarative des véhicules dédiés aux livraisons « véhicule utilitaire destiné au transport, camion à hayon, camionnette, fourgon +
Moyens de transport dédiés aux livraisons > 15	10	
10<Moyens de transport dédiés aux livraisons < =15	08	
05<Moyens de transport dédiés aux livraisons < = 10	06	
02=<Moyens de transport dédiés aux livraisons < = 05	02	
Atelier et espace de stockage (en superficie)	**10 pts**	• Document déclaratif précisant la superficie de l'espace de stockage • Document déclaratif précisant le nombre et la désignation des points de distributions. Une visite des locaux sera prévue par la commission d'ABB
> 20 000 m²	10	
10 000< = superficie < 20 000 m²	08	
5 000 <= superficie<= 10 000 m²	06	
3 000 <= superficie<= 5 000 m²	02	
Expérience du chef de projet dans le domaine objet de l'AO	**10 pts**	CV du chef du projet précisant son nombre d'année d'expérience
10 ans et plus	10	
08 ans ≤ Expérience < 10 ans	08	
06 ans ≤ Expérience < 08 ans	06	
Moins de < 06 ans	00	
Certificat ISO 9001	**10 pts**	Attestation de certificat ISO 9001
Oui	10	
Non	0	
TOTAL	**100**	

Le soumissionnaire doit avoir un total de **60 points** dans l'évaluation technique pour être acceptée dans l'évaluation suivante.

6ème étape : Analyse financière comparative des offres

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été validées à l'issue de la cinquième étape.
L'évaluation des offres se fera en dirhams.

L'offre la moins disant sera retenue.
Les concurrents dont l'offre financière dépasse **20 %** du montant de l'estimation seront écartés.

ARTICLE 23 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de 75 jours à compter de la date de la séance d'ouverture. Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, les concurrents sont saisis, avant l'expiration de ce délai par écrit proposant une prorogation pour un nouveau délai. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par écrit avant la date limite fixée par la banque, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 24 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

Al Barid Bank n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence ;
Les marchés devront résulter de cet appel à la concurrence ne seront valables, définitifs et exécutoires qu'après avoir été signés par les personnes habilitées d'Al Barid Bank ;
Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où ses propositions ne seraient pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite au présent appel d'offres.

البريد بنك
AL BARID BANK

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection d'un prestataire pour la réalisation des prestations ci-après pour le compte d'AL BARID BANK et ses filiales : **LA FOURNITURE ET POSE D'ENSEIGNES ET HABILLAGE GAB.**

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CPS ;
- Le bordereau des prix ;

ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR :

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Les circulaires n°4/59/SGG/CAB du 12 février 1959, n°23/59/SGG/CAB du 6 octobre 1959 et n°1/61/SGG/CAB du 3O janvier 1961 ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les dahirs des 21 mai 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Le dahir n°1-02-238 du 25 Rejeb (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances ;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code de travail, ainsi que ses textes d'application ;
- Le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et les textes pris pour son application ;
- La loi n° 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- La loi n°09-08, promulguée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 Safar 1430 (18 Février 2009) relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- Le Règlement des Achats d'Al Barid Bank ;
- CCAG Travaux.
- CPS.

ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET DU MARCHE, DUREE, DELAI D'EXECUTION ET, PENALITES

1- Date de prise d'effet et durée du marché :

Le marché issu du présent appel à la concurrence ne sera définitif qu'après notification de sa signature par les personnes habilitées d'Al Barid Bank.

2- Exécution du marché :

Le marché est exécutoire à compter du lendemain de la date de la notification de la première lettre de commande, qui tiendra lieu d'ordre de service, prescrivant le commencement de la livraison de fournitures y afférents ou de la date prévue par ladite lettre de commande.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Les livraisons et installations se feront par lettre de commande :

- Le prestataire est tenu de présenter des maquettes pour validation dans un délai de :
  - 03 jours après réception de la lettre de commande pour une distance <200 km (à partir de la ville du prestataire et maximal de 05 jours au-delà de 200 Km

- Le délai minimal de livraison et installation est de :
  - 03 jours après validation des maquettes, pour une distance <200km (à partir de de la ville du prestataire) et maximal de 10 jours au-delà de 200 Km ;

Le délai prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de la lettre de commande.

La première lettre de commande tient lieu d'**ordre de service**.

3- Tête de série :

L'attributaire du marché doit déposer obligatoirement une tête de série pour l'ensemble des articles pour approbation dans ses locaux dans un délai de **25 jours** à partir de la date de la réception de la demande de dépôt de tête de série.

4- Lieu et modalité de livraison

La livraison et installation devront être faites directement au niveau des sites désignés par le maître d'ouvrage.
Le lieu d'exécution sera mentionné sur chaque lettre de commande.

5- Pénalité de retard :

En cas de dépassement du délai de livraison contractuel, le titulaire du marché est passible d'une pénalité par jour de retard égale à ***1‰*** (un pour mille) du montant des prestations non livrées dans le délai contractuel, le montant total de la pénalité est plafonné à ***10 %*** du montant total du marché.
La retenue consécutive à la pénalité sera appliquée d'office et sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 5 : RECEPTION DES PRESTATIONS

1- Réception provisoire :

Les services compétents d'Al Barid Bank procéderont à la réception provisoire du mobilier. Cette réception sera constatée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les agents qualifiés d'Al Barid Bank.

2- Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée après l'expiration de la période de garantie. Elle sera constatée par un procès-verbal de réception définitive signé par les agents qualifiés d'Al Barid Bank.

ARTICLE 6 : GARANTIE

L'attributaire doit garantir les articles pour une durée de **deux (02) ans**, qui court à compter de la date de la réception provisoire des articles objet du présent appel d'offre.

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX DE L'ATTRIBUTAIRE

Al Barid Bank se réserve le droit de visiter, à tout moment, les lieux de l'attributaire pour s'assurer s'il dispose de tous les moyens nécessaires lui permettant d'honorer ses engagements, et ce, avant ou pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 8 : RESILIATION-EXCLUSION DES MARCHES

1- Résiliation de plein droit :

Le présent marché pourra être résilié de plein droit par Al Barid Bank aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- Vérification ayant donné lieu à deux rejets successifs des prestations objets du marché ;
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objets du présent marché ;
- Non-respect des cahiers de charge et des commandes ;
- Non-respect des délais de livraison ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.
- Généralement, tout manquement aux termes des documents de référence cités plus haut.

2- Résiliation anticipée :

Al Barid Bank pourra mettre fin au présent marché, en partie ou en totalité, après un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au prestataire.

Dans le cas où le prestataire désire mettre fin au présent marché, en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser AL Barid Bank par un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

3- Effets de la Résiliation

Cette résiliation n'affectera, en aucune manière, l'exécution des obligations en cours de réalisation et déjà prises par les Parties avant la prise d'effet de la résiliation.

En dépit de la résiliation du présent marché, il continuera à produire ses effets en vue de l'exécution des obligations et des engagements pris par chacune des Parties avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire en raison de ses fautes ou infractions, et ce, sans limitation de durée.

Le marché issu de cet appel d'offre pourra être résilié par Al Barid Bank, aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, notamment, dans les cas suivants :

- Deux rejets successifs des articles présentés à la réception ;
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des articles, objet du marché issu de cet appel d'offre ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation marché issu de cet appel d'offre ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée contre le prestataire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés d'Al Barid Bank sans limitation de durée.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent marché devrait être notifié par voie recommandée avec accusé de réception au Directoire d'Al Barid Bank et lui serait soumis pour règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de **3** mois à compter de sa date de notification et en cas de recours par le prestataire, le litige sera réglé par le Tribunal de Commerce de Casablanca.

ARTICLE 10 : CONTESTATIONS

Les litiges qui se produiraient, éventuellement, à l'occasion de l'exécution de ce marché seront soumis au tribunal de commerce de Casablanca.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé qu'il est fait application des dispositions du dahir n°1-15-5 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relatif au nantissement des marchés.
Par ailleurs, il est également énoncé ce qui suit :
1°/ la liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage ;
2°/ Les paiements prévus au marché seront effectués par la Direction Financière, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
Le maître d'ouvrage délivrera au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme du marché.
Les frais de timbre de cet exemplaire sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 12 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

1- Accidents

Le prestataire devra se conformer aux dispositions des Dahirs du 25 juin 1927, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n° 1-02-179 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 18-01 modifiant et complétant le dahir n° 1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail.

2- Vols et incendie

Le prestataire est tenu, préalablement à la livraison, de faire assurer à ses frais contre le vol et l'incendie les approvisionnements destinés à Al Barid Bank.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES

Les soumissionnaires sont tenus par la plus stricte confidentialité :

- **Clause de transfert de propriété**

Les livrables, remis à AL BARID BANK dans le cadre de la mission deviendront sa propriété exclusive et le prestataire lui reconnaitra le plein droit de jouir de ces livrables, sans conditions.

- **Clause d'authenticité**

AL BARID BANK se réserve le droit de s'assurer par ses propres moyens de l'exactitude des références, attestations et de toute autre information fournie par le prestataire qui doit s'engager sur la véracité des éléments composant son offre de service.

- **Confidentialités des documents**

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données, et en conformité avec les dispositions de la loi n° **09-08** relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le prestataire s'engage à :

- Prendre toutes précautions utiles, afin de préserver la sécurité des données, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par Al Barid Bank ;
- Ne traiter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues d'Al Barid Bank ;
- Ne traiter les informations qu'entièrement et exclusivement en son sein et dans le cadre du présent contrat ;
- S'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de la mission confiée ;
- Ne pas recourir aux services d'un sous-traitant, sauf à ce que ce dernier soit préalablement et expressément habilité par Al Barid Bank et agisse sous sa responsabilité et le contrôle du prestataire, dans le cadre d'un contrat soumis à la validation préalable d'Al Barid Bank et permettant d'assurer les respects des obligations souscrites par le prestataire ;
- Respecter son obligation de secret, de sécurité et de confidentialité, à l'occasion de toute opération de maintenance et de télémaintenance, réalisée au sein des locaux du prestataire ou de toute société intervenant dans le cadre du traitement ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle et logique, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées ;
- Prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données traitées ;
- Procéder, en fin de contrat, à la destruction des données, fichiers informatisés ou manuels, figurant sur tout support.

Par ailleurs, le prestataire s'interdit :

- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations contenues dans des fichiers informatisés ou manuels, ou figurant sur tout support transmis par Al Barid Bank ou concernant les informations recueillies au cours de l'exécution du présent contrat ;
- D'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au présent contrat, tout ou partie des informations contenues sur lesdits supports ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat ;
- De prendre copie ou stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations contenues dans les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire s'engage :

- À première demande d'Al Barid Bank, à apporter la preuve qu'il dispose des moyens organisationnels, techniques et financiers permettant de garantir le respect et l'effectivité de l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité résultant du contrat ;
- À coopérer avec Al Barid Bank dans toutes circonstances mettant en jeu l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité ;
- À permettre la réalisation par Al Barid Bank ou toute personne mandatée par cette dernière et sous réserve que les vérificateurs ne soient pas des concurrents directs du prestataire, de toute vérification lui paraissant utile de l'exécution des obligations du prestataire. Le prestataire s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec les vérificateurs dès lors qu'il sera avisé de la réalisation d'un audit ;
- À mettre en œuvre à ses frais et sans délai toutes mesures correctives soulignées dans le rapport de vérification.

Le prestataire reconnaît :

- Qu'en cas de non-respect des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat, sa responsabilité pourra être engagée pénalement ;
- Qu'il pourra être tenu responsable envers Al Barid Bank des dommages qui seraient causés par suite d'un manquement aux obligations résultant du présent contrat, ainsi qu'au versement de réparations du préjudice subi ;
- Qu'Al Barid Bank pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat de prestation de services, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de non-respect du secret, de la confidentialité et de la sécurité des données.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

Les livraisons, objets du présent marché, peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (**50**%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le prestataire doit informer au préalable Al Barid Bank de l'identité du sous-traitant et lui présenter une fiche technique.

Le prestataire doit s'assurer que le sous-traitant a les qualités et compétences suffisantes pour effectuer les tâches qui lui seront sous traitées et dispose des mesures techniques et organisationnelles conformément aux dispositions de la loi **09-08** relative à la protection des données à caractère personnel.

Il est entendu et accepté que le prestataire demeure garant à l'égard d'Al Barid Bank et reste seul obligé envers lui de la bonne exécution de toutes les obligations du présent contrat. Il continue à répondre de sa seule et exclusive responsabilité au titre de la sous-traitance.

Le prestataire sera responsable également vis-à-vis du sous-traitant, sans que la responsabilité d'Al Barid Bank soit inquiétée ou recherchée d'une quelconque manière.

Les articles objet du présent appel d'offres peuvent faire l'objet de sous-traitance.

Le soumissionnaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à Al Barid Bank les articles qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Al Barid Bank peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (**15**) jours à compter de la date de l'accusé de réception de l'offre, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers Al Barid Bank que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

Al Barid Bank ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

I. CONTENU DE LA PRESTATION

1. Fourniture et installation des enseignes

1) Etablir un reportage photo de la prise de mesure des façades concernées et la proposition de maquette en couleur pour chaque agence à l'échelle ;
2) Assurer la dépose, récupération et destruction de signalétiques existantes, qui seront précisées au cas par cas.
3) Assurer la fourniture, la livraison sur site et pose d'enseignes conformément aux maquettes validées, une remise des photos après installation sera exigée.

L'attributaire devra se conformer aux chartes graphiques d'Al Barid Bank et de ses partenaires qui lui sera fournie sur support numérique.

IMPORTANT :

La maquette validée pour chaque agence doit contenir les spécifications des éléments ci-après :

a. Spécification de la nature, caractéristiques et le nombre des supports nécessaires pour l'installation de chaque enseigne ;
b. Spécification du dispositif permettant l'allumage (câblage, alimentation…etc. pour chaque enseigne et vérification au niveau de l'agence de l'existence ou l'absence) de ce dispositif
c. En cas d'absence de ce dispositif, spécification de la nature des travaux et les quantités des éléments nécessaire pour l'allumage ;

Pour l'installation des Mats, le prestataire est tenu de présenter les éléments suivants :

- Les notes de calcul de la stabilité du mat, à valider par le MO avant exécution
- Les dimensions du massif
- Le plan de pose et de ferraillage
- Le plan d'exécution avec le détail et les fiches techniques des éléments posés (boulons utilisés, platine…)

2. Fourniture et installation d'habillage GAB :

1) Etablir un reportage photo de la prise de mesure du GAB et la proposition de maquette en couleur pour chaque agence à l'échelle ;
2) Assurer la dépose, récupération et destruction de l'habillage existant ;
3) Assurer la fourniture, la livraison sur site et pose des nouveaux habillages GAB conformément aux chartes et normes validées en vigueur,
4) Communiquer les photos après pose.

Les chartes traitant les différents cas de figure, comportent les dimensions, les couleurs ainsi que les spécificités techniques relatives aux modules habillage GAB.

Les coupes, poses et fixation devront répondre aux normes en vigueur.

❒ **Engagement et obligations du prestataire :**

Le prestataire est tenu d'exécuter les prestations objet du présent CC en respectant les éléments suivants :

a) Respecter les délais convenus dans les plannings.

b) Préserver l'aspect esthétique de la façade (camoufler les trous, mettre le câblage dans des goulottes, protéger les jonctions électrique)
c) Prendre en charge l'alimentation électrique des enseignes.
d) Se conformer aux chartes graphiques d'Al Barid Bank.

Pour l'installation des Mats, le prestataire est tenu de respecter les normes en vigueur :

a) Le terrassement du trou du socle doit se faire jusqu'au bon sol (matérialisé par un élément rocheux)
b) Il faut s'assurer du bon encrage des scellements pour supporter un mat de 6m de hauteur
c) Le Béton doit être d'un bon dosage avec des scellements bien fait
d) La platine et les boulons doivent être de bonne qualité

N.B : Avant de démarrer le déploiement des enseignes et habillages GAB, le prestataire attributaire est invité à présenter une tête de série

II. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS :

➢ **Fourniture et installation des enseignes :**

- **Article 1 : Bandeaux AL BARID BANK 2500 mm**

a) Détail :

- Tôle en aluminium 20/10ème évidée, cintrée, pliée et rebordée avec application du plexi blanc opale à l'arrière marqué en adhésif translucide suivant couleur charte graphique Al Barid Bank.
- Ciselage du caractère typographique et du logo (en vide)
- Caractères typographiques (couleurs et polices selon la charte graphique de Barid Bank)
- Logos ciselé dans la masse de la tôle
- Plexiglas fixé à l'intérieur de la tôle, teinté selon les couleurs des caractères et des logos de la charte graphique de Barid Bank
- Peinture cuite au four
- Eclairage encastré en LED de marque TRIDONIC, SLOANLED ou similaire
- Alimentation en 12 volts DC
- L'ensemble des sources lumineuses devra présenter une étanchéité totale
- Les transformateurs auront un indice d'étanchéité IP 67 minimum.

b) Dimensions :

- Largeur : 2500 mm
- Hauteur : 800 mm

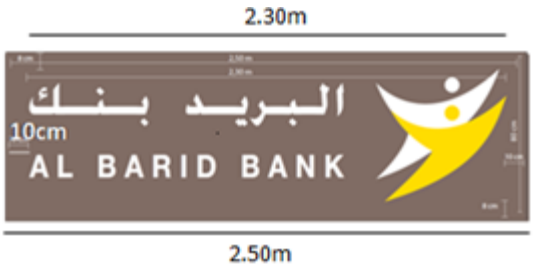

- **<u>Article 2</u> : Bandeaux AL BARID BANK 3000 mm**

a) <u>Détail :</u>

- Tôle en aluminium 20/10ème évidée, cintrée, pliée et rebordée avec application du plexi blanc opale à l'arrière marqué en adhésif translucide suivant couleur charte graphique Al Barid Bank.
- Ciselage du caractère typographique et du logo (en vide)
- Caractères typographiques (couleurs et polices selon la charte graphique de Barid Bank)
- Logos ciselé dans la masse de la tôle
- Plexiglas fixé à l'intérieur de la tôle, teinté selon les couleurs des caractères et des logos de la charte graphique de Barid Bank
- Peinture cuite au four
- Eclairage encastré en LED de marque TRIDONIC, SLOANLED ou similaire
- Alimentation en 12 volts DC
- L'ensemble des sources lumineuses devra présenter une étanchéité totale
- Les transformateurs auront un indice d'étanchéité IP 67 minimum.

b) <u>Dimensions :</u>

- Largeur : 3000 mm
- Hauteur : 800 mm

- **<u>Article 3</u> : Bandeaux Al Barid Bank 3500 mm**

a) <u>Détail :</u>

- Tôle en aluminium 20/10ème évidée, cintrée, pliée et rebordée avec application du plexi blanc opale à l'arrière marqué en adhésif translucide suivant couleur charte graphique Al Barid Bank.
- Ciselage du caractère typographique et du logo (en vide)
- Caractères typographiques (couleurs et polices selon la charte graphique de Barid Bank)
- Logos ciselé dans la masse de la tôle
- Plexiglas fixé à l'intérieur de la tôle, teinté selon les couleurs des caractères et des logos de la charte graphique de Barid Bank
- Peinture cuite au four
- Eclairage encastré en LED de marque TRIDONIC, SLOANLED ou similaire
- Alimentation en 12 volts DC
- L'ensemble des sources lumineuses devra présenter une étanchéité totale
- Les transformateurs auront un indice d'étanchéité IP 67 minimum.

b) <u>Dimensions :</u>

- Largeur : 3500 mm
- Hauteur : 800 mm

- **<u>Article 4</u> : Bandeau BAM 3230**

a) <u>Détail :</u>

- Fond en alu plié rebordé épaisseur 2mm
- Support en plexi 4 mm thermoformé
- Marquage : adhésif diffusant selon charte de Barid Al Maghrib
- Caractères typographique (couleurs et polices selon la charte graphique de Barid Al Maghrib)
- Cadre en tôle alu pliée en oméga renforcé de l'intérieur avec des tubes aciers traités anticorrosion
- Peinture cuite au four,
- Eclairage encastré en LED de marque TRIDONIC, SLOANLED ou similaire
- Alimentation en 12 volts DC
- L'ensemble des sources lumineuses devra présenter une étanchéité totale
- Les transformateurs auront un indice d'étanchéité IP 67 minimum.

c) <u>Dimensions :</u>

- Largeur : 3230 mm
- Hauteur : 800 mm

- **<u>Article 5</u> : Ecusson BAM**

a) <u>Détail :</u>

- Fond en alu plié rebordé épaisseur 2mm
- Support en plexi 4 mm thermoformé
- Marquage : adhésif diffusant selon charte de Barid Al Maghrib
- Caractères typographique (couleurs et polices selon la charte graphique de Barid Al Maghrib)
- Cadre en tôle alu pliée en oméga renforcé de l'intérieur avec des tubes aciers traités anticorrosion
- Peinture cuite au four,
- Eclairage encastré en LED de marque TRIDONIC, SLOANLED ou similaire
- Alimentation en 12 volts DC
- L'ensemble des sources lumineuses devra présenter une étanchéité totale
- Les transformateurs auront un indice d'étanchéité IP 67 minimum.

b) <u>Dimensions :</u>

- **<u>Article 6</u> : Drapeaux produits transfert**

Article	6-1	6-2	6-3	6-4
Désignation	DRAPEAU MANDATI EXPRESS	DRAPEAU WESTERN UNION	DRAPEAU MONEYGRAM	DRAPEAU DIRHAM EXPRESS
Image				

a) <u>Détail :</u>

- 2 faces en tôle alu 20/10ème évidée, cintrée, pliée et rebordée avec application du plexi blanc opale à l'arrière marqué en adhésif translucide suivant couleur charte graphique de Poste Maroc.
- Cadre en tôle alu pliée en oméga renforcé de l'intérieur avec des tubes aciers traités anticorrosion.
- Le contenu et les codes couleurs sont définis dans la charte graphique des produits transfert des partenaires.
- Peinture cuite au four,
- Eclairage encastré en LED de marque TRIDONIC, SLOANLED ou similaire
- Alimentation en 12 volts DC
- L'ensemble des sources lumineuses devra présenter une étanchéité totale
- Les transformateurs auront un indice d'étanchéité IP 67 minimum.

b) <u>Dimensions :</u>

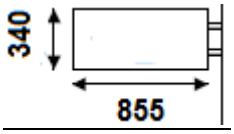

- **<u>Article 7</u> : Drapeaux produits messagerie**

Article	7-1	7-2
Désignation	DRAPEAU AMANA	DRAPEAU CHRONOPOST
Image		

a) <u>Détail :</u>

- 2 faces en plexi blanc opale plié marqué en adhésif (impression numérique).
- Cadre en tôle alu pliée en oméga renforcé de l'intérieur avec des tubes aciers traités anticorrosion,
- Peinture cuite au four,
- Eclairage encastré en LED de marque TRIDONIC, SLOANLED ou similaire
- Alimentation en 12 volts DC
- L'ensemble des sources lumineuses devra présenter une étanchéité totale
- Les transformateurs auront un indice d'étanchéité IP 67 minimum.
- Les couleurs et le contenu des enseignes sont définis dans la charte des produits messagerie de BARID AL MAGHRIB.

b) Dimensions :

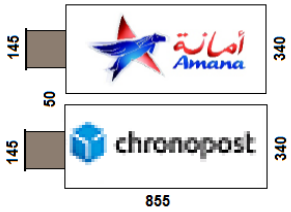

- **Article 8 : Drapeau main carte et change**

Article	8-1	8-2
Désignation	DRAPEAU MAIN CARTE	DRAPEAU CHANGE
Image		

a) Détail :

- 2 faces en tôle alu 20/10ème évidée, cintrée, pliée et rebordée avec application du plexi blanc opale à l'arrière marqué en adhésif translucide suivant couleur charte graphique de Poste Maroc.
- Cadre en tôle alu pliée en oméga renforcé de l'intérieur avec des tubes aciers traités anticorrosion.
- Peinture cuite au four,
- Eclairage encastré en LED de marque TRIDONIC, SLOANLED ou similaire
- Alimentation en 12 volts DC
- L'ensemble des sources lumineuses devra présenter une étanchéité totale
- Les transformateurs auront un indice d'étanchéité IP 67 minimum.
- Couleur marron (selon la charte graphique d'ABB)

b) Dimensions :

- **Article 9 : Ecusson ABB et plaque horaires**

a) <u>Détail :</u>

<u>Ecusson ABB :</u>

- Face en tôle alu 20/10ème cintrée, pliée et rebordée avec logo évidée et plexi blanc opale collé à l'arrière de la tôle recouvert de l'adhésif translucide (couleur suivant la charte graphique)
- L'arrière sera réalisé en tôle alu 20/10ème pliée et rebordée
- Fixation par vis et chevilles.
- Peinture époxy poudre cuite au four pantone warm grey 09C ou RAL 7006, avec une durée de garantie de 3 ans.
- Encadrement en cornière aluminium 40 x 4, joints creux 40 x 30 x 40.
- L'ensemble doit être livré et posé avec tous les accessoires de pose et de fixation.

<u>Complément Horaires :</u>

- Face en tôle alu 20/10ème cintrée, pliée et rebordée peinte en marron selon la charte graphique
- Lettrage évidée et plexi opale collé à l'arrière de la tôle

b) <u>Dimensions :</u>

- **<u>Article 10:</u> MAT AL BARID BANK**

a) Détail :

Poteau :

- Poteau métallique de 6.00m de hauteur : Section ronde de 20cm de diamètre

Drapeau (Al BARID Bank/ Monétique/ CHANGE/ Produit bancaire) :

- 2 faces en tôle alu 20/10ème évidée, cintrée, pliée et rebordée avec application du plexi blanc opale à l'arrière marqué en adhésif translucide suivant couleur charte graphique de Poste Maroc.
- Cadre en tôle aluminium pliée en oméga renforcé de l'intérieur avec des tubes aciers traités anticorrosion.
- Peinture cuite au four,
- Eclairage encastré en LED de marque TRIDONIC, SLOANLED ou similaire
- Alimentation en 12 volts DC
- L'ensemble des sources lumineuses devra présenter une étanchéité totale
- Les transformateurs auront un indice d'étanchéité IP 67 minimum.
- Tiges métalliques de fixation : Section ronde de 5cm de diamètre.

b) Dimensions :

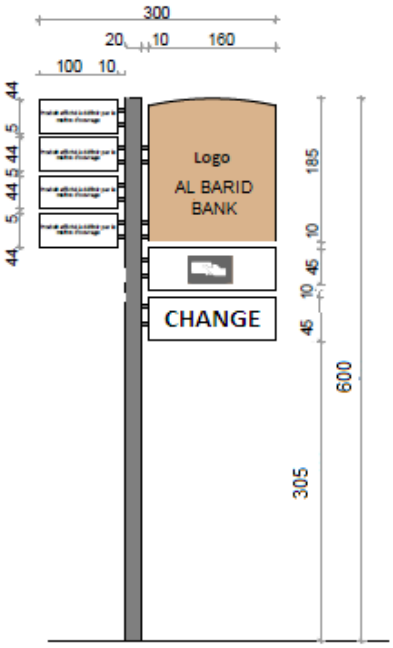

- **Article 11: Panonceau Change**

a) Détail :

- Face en tôle alu 20/10ème cintrée, pliée et rebordée peinte en marron selon la charte graphique, le texte se fera en adhésif blanc découpé avec application du vernis après marquage. L'arrière sera réalisé en tôle alu 20/10ème pliée et rebordée.
- Fixation par vis et chevilles.
- Peinture cuite au four.

b) Dimension :

- 500x350 mm

- **Article 12: Tôle aluminum**

- Tôle aluminium de 25/10ème qui sera utilisée en cas de besoin comme support des bandeaux
- Pliage de 300 mm sur les côtés haut et bas
- Peinture de deux couches de peinture phosphorique et d'une couche de peinture au four
- Fixation sur châssis métallique en tube carré de 300 mm peint de deux couches antirouille
- Fixation sur mur par tirefonds tout au long du châssis

- **Article 13: Dépose et repose**

- La dépose des enseignes depuis l'emplacement désigné par le maitre d'ouvrage
- La repose et la remise en service des enseignes au niveau de l'emplacement désigné par le maitre d'ouvrage
- La remise en état des parties impactées durant l'exécution de la prestation.

➢ **Fourniture et installation d'habillage GAB**

- **Article 14 : Habillage**

a) Détail :

- Habillage réalisé en tôle aluminium 20/10ème avec contour plié de 25 mm
- Habillage formé de 4 parties séparées
- Structure interne en cornière aluminium de 25X25 mm
- Largeur du support des lettrages est de 35cm
- Réalisation du logo d'Al Barid Bank sur la partie supérieure en peinture
- Réalisation des lettres avec peinture au pochoir
- Peinture au four pour favoriser une tenue longue durée selon les couleurs de la charte d'AL Barid Bank.
- Application d'une couche de vernis pour protection à la face
- Impression numérique sur tôle, des logos des partenaires bancaires (partie inférieure) ;

b) Dimensions :

Type	Partie supérieure		Partie inférieure		Partie droite		Partie gauche	
	Hauteur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)	Largeur (mm)
PROCASH 2050XE	560	1440	330	1440	1280	350	1280	350
NCR SS26	560	1354	330	1354	1280	350	1280	350
PROCASH 2050XE USB	560	1440	330	1440	1280	350	1280	350
PROCASH 2050	560	1440	330	1440	1280	350	1280	350
NCR SS25	560	1533	330	1533	1280	350	1280	350
CINEO C2550	560	1481	330	1481	1280	350	1280	350
PROCASH 8050	560	1481	330	1481	1280	350	1280	350
PROCASH 2150XE USB	560	1538	330	1538	1280	350	1280	350
PROCASH 2150XE	560	1538	330	1538	1280	350	1280	350

CINEO C2560	560	1572	330	1572	1280	350	1280	350

- **Article 15 : Contour en U**

a) Détail :

- Cadre en tôle aluminium 20/10éme pliée pour une épaisseur de 5cm en Forme de U
- Installation prévue pour les cas des habillages GAB avec casquette
- Habillage de la partie vide à l'intérieure de l'abri GAB en tôle en couleur marron (selon la charte graphique d'Al BARID Bank).
- Application d'une vignette indiquant la présence d'une caméra selon les règles de la loi sur la protection des données personnelle dans la partie supérieure droite à l'intérieur de l'abri GAB
- Couleur marron (selon la charte graphique d'ABB)
- Les joints d'étanchéités entre le cadre de l'abri GAB et la façade de l'agence.

b) Dimensions :

Type	Hauteur (mm)	Largeur (mm)
PROCASH 2050XE	1160	740
NCR SS26	1160	654
PROCASH 2050XE USB	1160	740
PROCASH 2050	1160	740
NCR SS25	1160	833
CINEO C2550	1160	781
PROCASH 8050	1160	781
PROCASH 2150XE USB	1160	838
PROCASH 2150XE	1160	838
CINEO C2560	1160	872

- **Article 16 : Contour en O**

a) Détail :

- Cadre en tôle aluminium 20/10éme pliée pour une épaisseur de 5cm
- Installation prévue pour les cas des habillages GAB sans casquette
- Habillage de la partie vide à l'intérieure de l'abri GAB en tôle en couleur marron (selon la charte graphique d'Al BARID BANK).
- Application d'une vignette indiquant la présence d'une caméra selon les règles de la loi sur la protection des données personnelle dans la partie supérieure droite à l'intérieur de l'abri GAB
- Couleur marron (selon la charte graphique d'ABB)

- Les joints d'étanchéités entre le cadre de l'abri GAB et la façade de l'agence.

b) <u>Dimensions :</u>

Type	Hauteur (mm)	Largeur (mm)
PROCASH 2050XE	1280	740
NCR SS26	1280	654
PROCASH 2050XE USB	1280	740
PROCASH 2050	1280	740
NCR SS25	1280	833
CINEO C2550	1280	781
PROCASH 8050	1280	781
PROCASH 2150XE USB	1280	838
PROCASH 2150XE	1280	838
CINEO C2560	1280	872

- **<u>Article 17</u> : Casquette**

a) <u>Détail :</u>

- Casquette en tôle aluminium 20/10éme pour une épaisseur de 12cm
- Pictogramme main carte GAB ciselé dans la masse de la tôle aluminium 20/10éme avec réserve en plexiglas opale blanc de 10mm d'épaisseur
- Couleur marron (selon la charte graphique d'ABB)
- Inclinaison légère de la casquette pour l'évacuation de l'eau en cas de pluie

b) <u>Dimensions :</u>

Type	Largeur (mm)	Profondeur (mm)	Epaisseur (mm)
PROCASH 2050XE	740	800	120
NCR SS26	654	800	120
PROCASH 2050XE USB	740	800	120
PROCASH 2050	740	800	120

NCR SS25	833	800	120
CINEO C2550	781	800	120
PROCASH 8050	781	800	120
PROCASH 2150XE USB	838	800	120
PROCASH 2150XE	838	800	120
CINEO C2560	872	800	120

- **Article 18 : Tôle de remplissage**

a) Détail :

- Tôle en aluminium 20/10éme destinée pour l'habillage de la partie vide à l'intérieure de l'abri GAB
- Couleur marron (selon la charte graphique d'Al BARID Bank).

b) Dimensions :

	Cas avec casquette		Cas sans casquette	
Type	**Hauteur (mm)**	**Largeur (mm)**	**Hauteur (mm)**	**Largeur (mm)**
PROCASH 2050XE	113	640	279	640
NCR SS26	6	554	172	554
PROCASH 2050XE USB	113	640	279	640
PROCASH 2050	113	640	279	640
NCR SS25	276	733	442	733
CINEO C2550	75	681	241	681
PROCASH 8050	75	681	241	681
PROCASH 2150XE USB	113	738	279	738
PROCASH 2150XE	113	738	279	738
CINEO C2560	75	772	241	772

III. ETIQUETAGE DES ARTICLES :

Description du contenu	Etiquette code à barre Indestructible pour besoin d'identification Elle doit avoir la forme suivante:
Type	Etiquette code à barre (Code à barre en noir)
Support	Polyester HQ blanc ou gris
Epaisseur	0,1mm
Adhésif	Adhésif 467 de 3M ou équivalent
procédé d'impression	Photocomposition
Protection	vernis mat ou brillant
Découpe	coins arrondis
Dimensions	50mmx30mm
Mode d'étiquetage	Chaque équipement doit être étiqueté chez le fournisseur à l'avance (avant la livraison)

CHAPITRE 3 : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 1 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX-COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES

L'attributaire de cet appel à la concurrence ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui sont censés comprendre tous ses frais et son bénéfice.

Les offres devront indiquer les prix détaillés des articles avec une ventilation des coûts aussi poussée que possible.

ARTICLE 2 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **25 000 DH HT.**

Cette caution provisoire doit être valable jusqu'à la constitution de la caution définitive pour l'entreprise attributaire.

ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3 pour cent (3%) du montant initial du marché TTC.
Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé reste acquis à ABB, et le montant correspondant au cautionnement définitif est prélevé sur la première situation du règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.
Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception totale des prestations.

ARTICLE 5 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.
Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.
Cette garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

ARTICLE 6 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le prestataire ne peut élever aucune réclamation tant que l'augmentation ne dépasse pas 10% du montant, ou la diminution évaluée aux prix initiaux ne dépasse pas 25% du montant du marché.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX DU MARCHE

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres :

- Ils sont : **FERMES ET NON REVISABLES.**

Les prix établis par les soumissionnaires seront considérés T.T.C sauf si le prestataire précise qu'ils sont hors taxe.

ARTICLE 8 : CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations sera effectué à **60** jours date de réception des factures par virement à un compte courant bancaire ou du trésor sur production d'une facture numérotée établie en 3 exemplaires, signée, datée et arrêtée en toutes lettres par le prestataire. La facture devra indiquer les références du marché et libellée au nom d'***Al Barid Bank, 110 Bd Zerktouni, 1er étage – Casablanca (Division règlement).***
Les factures portant la date d'exécution doivent comporter l'intitulé exact du compte courant bancaire ou du Trésor du fournisseur à 24 positions, le numéro de l'ICE d'ABB 000030205000041, ainsi que le montant de la TVA ainsi que le n° de votre identification fiscale.
N.B : En ce qui concerne les prestataires étrangers, une retenue de **10%** du montant Hors taxes des factures est susceptible de faire l'objet d'un prélèvement fiscal à la source, en vertu des dispositions du Code Général des Impôts marocain et de la convention de non double imposition conclue entre le Maroc et l'Etat de résidence fiscale du prestataire le cas échéant.
Une attestation de prélèvement de cette retenue sera délivrée, à la demande du prestataire, pour servir ce que de droit.

ANNEXES

ANNEXE 1

AOO N° 46/ABB/2022

SOCIETE SOUMISSIONNAIRE1

La Société : ..... (Raison sociale)

Tel n°……

Fax n°……

Représentée par Monsieur : .....

Agissant en qualité de : .....

Faisant élection de domicile à .....

Inscrite au Registre du Commerce de : .....

Sous le Numéro .....

Identification Fiscale…….

ICE …….

Et affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°: .....

Capital social……

Titulaire du compte courant Bancaire ouvert à la.....

Agence de .....

Sous le Numéro: .....

Patente n°……

T.V.A n°……

1 Données à renseigner par la société soumissionnaire

ANNEXE 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné, …… (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu …….
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°……et Inscrit au registre de commerce de …… (Localité) sous le numéro …….. N° de la Patente ……1) n° du compte bancaire ou à la TGR……(RIB à 24 Chiffres 1)

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom) …… agissant en tant que …….. (Qualité au sein de l'entreprise) au nom et pour le compte de ……(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : ……adresse du siège sociale de la société ……. Affiliée à la CNSS sous le n° …… … (1)N° Identifiant fiscal……
Inscrite au registre du commerce de ……(localité) sous le n° …….. .(1)
N° de patente……n° ICE…… (1)
N° Compte courant bancaire ou à la trésorerie Générale……(RIB à 24 chiffres 1)

C- Déclare sur l'honneur :

1- Que je m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ; que je remplie les conditions prévues au niveau du présent CPS ;
2- Que je m'engage à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
3- Que je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.
4- Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
5- Que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et si je suis en redressement judiciaire, que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
6- Que je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
7- Que je ne suis pas en situation en conflit d'intérêt.

Fait à …….le…….

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.
(2) en cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

ANNEXE 3

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à la banque

Appel d'offres n° **46/ABB/2022** du ……..
Objet du marché……

B- Partie réservée aux concurrents (personnes morales)

Je (nous), soussigné(s)…… ……(prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise)
Agissant en nom personnel et pour le compte de …….. ……..…(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de …… Adresse du siège social de la société : …… ……
Affilié à la CNSS sous le n°: ……N° ICE…….. (1)
Inscrit au registre du commerce de ……..……(localité) sous le n°…….. (1)
N° de patente ……N° Identifiant fiscal……(1)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les articles précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces articles :
1 - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2- m'engage à exécuter lesdites articles conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA ……..
  ……
- TVA (taux en %) (en lettres et en chiffres) ……...
  ……
- Montant Min (en lettres et en chiffres) TVA comprise ……..

Al Barid Bank se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte …… Ouvert au nom de la société ……à ……(nom et adresse de l'établissement bancaire), sous le numéro ……

Fait à …….le…….
Signature et cachet du concurrent

*Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : « nous soussignés…..nous obligeons conjointement/ou solidairement ».
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons……(prénoms, noms, qualité) en tant que mandataire du groupement ».
* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
*ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc

ANNEXE 4

BORDERAU DES PRIX

N° Article		Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix total
1	ENSEIGNES	Bandeau ABB 2500	U	5		
2		Bandeau ABB 3000	U	23		
3		Bandeau ABB 3500	U	2		
4		Bandeau BAM 3230	U	30		
5		Ecusson BAM	U	5		
6.1		Drapeau MANDATI EXPRESS	U	30		
6.2		Drapeau WESTERN UNION	U	30		
6.3		Drapeau MONEYGRAM	U	30		
6.4		Drapeau DIRHAM EXPRESS	U	30		
7.1		Drapeau AMANA	U	30		
7.2		Drapeau CHRONOPOST	U	30		
8.1		Drapeau Main Carte	U	30		
8.2		Drapeau Change	U	30		
9		Ecusson + Horaire	U	30		
10		Mat ABB	U	5		
11		Panonceau Change	U	30		
12		Tôle aluminium	M^2	15		
13		Dépose et repose	U	15		
14	HABILLAGE GAB	Habillage	U	50		
15		Contour en U	U	40		
16		Contour en O	U	10		
17		Casquette	U	50		
18		Tôle de remplissage	M^2	9		
Total HT						
TVA 20%						
Total TTC						

Au-delà de 200 km à partir de de la ville du prestataire, une indemnité kilométrique fixe de ***2,6*** dhs HT le Km sera attribué pour la distance parcourue allé retour pour un plafond de 140 000DH/HT.
Les frais kilométriques ***ne sont pas appliqués*** pour les distances inférieures à 200 km à partir de la ville du prestataire.

ARRETE LE PRESENT BORDERERAU DES PRIX A LA SOMME TOUTES TAXES COMPRISES DE (EN TOUTES LETTRES) :

PAR LE PRESTATAIRE SOUSSIGNE

A …….. **LE** ……..

ANNEXE 5

TABLEAU DES REFERENCES PORTANT SUR DES SIMILAIRES

Annexe à renseigner par le soumissionnaire :

Client	Détails sur les Livraisons	Le montant	L'année de réalisation	Nom du signataire	Qualité du signataire	Nom et coordonnées d'un contact (Email/Tél/Fax)

ANNEXE 6

NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Objet :

1. Nom ou Raison sociale

2. Implantation au Maroc

3. Effectifs en personnel

- Personnel Administratif
- Personnel Technique (Ingénieurs et assimilés)
- Personnel d'Entretien

4. Effectif du personnel spécialisé dans les produits objet du présent Appel d'Offres.

ANNEXE 7

EXIGENCES	REPONSES		Commentaire
	OUI	NON	
1. Fourniture et installation des enseignes			
- Etablir un reportage photo de la prise de mesure des façades concernées et la proposition de maquette en couleur pour chaque agence à l'échelle ;			
- Assurer la dépose, récupération et destruction de signalétiques existantes, qui seront précisées au cas par cas.			
- Assurer la fourniture, la livraison sur site et pose d'enseignes conformément aux maquettes validées, une remise des photos après installation sera exigée.			
- L'attributaire devra se conformer aux chartes graphiques d'Al Barid Bank et de ses partenaires qui lui sera fournie sur support numérique.			
- La maquette validée pour chaque agence doit être fourni avec spécification des éléments ci-après et devront être fournis : ▪ Spécification de la nature, caractéristiques et le nombre des supports nécessaires pour l'installation de chaque enseigne ; ▪ Spécification du dispositif permettant l'allumage (câblage, alimentation etc. pour chaque enseigne et vérification au niveau de l'agence de l'existence ou l'absence) de ce dispositif ▪ En cas d'absence de ce dispositif, spécification de la nature des travaux et les quantités des éléments nécessaire pour l'allumage ;			
- Pour l'installation des Mats, le prestataire est tenu de présenter les éléments suivants : ▪ Les notes de calcul de la stabilité du mat à valider par le MO avant exécution ▪ Les dimensions du massif ▪ Le plan de pose et de ferraillage ▪ Le plan d'exécution avec le détail et les fiches techniques des éléments posés (boulons utilisés, platine…)			
2. Fourniture et installation d'habillage GAB			
- Etablir un reportage photo de la prise de mesure du GAB et la proposition de maquette en couleur pour chaque agence à l'échelle ;			
- Assurer la dépose, récupération et destruction de l'habillage existant ;			
- Assurer la fourniture, la livraison sur site et pose des nouveaux habillages GAB conformément aux chartes et normes validées en vigueur ;			
- Communiquer les photos après pose.			
3. Engagement et obligations du prestataire : Le prestataire est tenu d'exécuter les prestations objet du présent CC en respectant les éléments suivants :			
- Respecter les délais convenus dans les plannings.			
- Préserver l'aspect esthétique de la façade (camoufler les trous, mettre le câblage dans des goulottes, protéger les jonctions électrique)			
- Prendre en charge l'alimentation électrique des enseignes.			
- Se conformer aux chartes graphiques d'Al Barid Bank.			
- Pour l'installation des Mats, le prestataire est tenu de respecter les normes en vigueur : ▪ Le terrassement du trou du socle doit se faire jusqu'au bon sol (matérialisé par un élément rocheux) ▪ Il faut s'assurer du bon encrage des scellements pour supporter un mat de 6m de hauteur ▪ Le Béton doit être d'un bon dosage avec des scellements bien fait			

▪ La platine et les boulons doivent être de bonne qualité			
4. Exécution du marché :			
- Le prestataire est tenu de présenter des maquettes pour validation dans un délai de 03 jours après réception de la lettre de commande pour une distance <200 km à partir de la ville du prestataire et maximal de 05 jours au-delà de 200 Km			
- Le délai minimal de livraison et installation est de 03 jours après validation des maquettes, pour une distance <200km à partir de la ville du prestataire et maximal de 10 jours au-delà de 200 Km ;			
- Tête de série : L'attributaire du marché doit déposer obligatoirement une tête de série pour l'ensemble des articles pour approbation dans ses locaux dans un délai de **25 jours** à partir de la date de la réception de la demande.			